



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 mai 2013		
Date d'affichage 6 mai 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de la commande publique – Conclusion d'un contrat transactionnel</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le seize mai deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont a signé pour les travaux de l'avenue du 6^{ème} RTS un marché dont l'objet est le « renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable et requalification du pluvial » avec le groupement solidaire SOTTAL TP/N.MONTI. L'entreprise SOTTAL TP est désignée mandataire.

Ce marché a été notifié le 31 mai 2012, il a été honoré dans sa totalité pour un montant de 718 130,99 € TTC.

La commune a décidé en cours de chantier d'étendre la prestation à des travaux supplémentaires d'extension de réseaux, qui n'avaient pas été identifiés au préalable lors des études. En effet, certaines parties du réseau n'étaient pas connues du service gestionnaire et leur découverte en cours de travaux a nécessité des maillages supplémentaires, impliquant du linéaire de tranchées et de conduites notamment rue Pierre Brossette, rue Jules Charleux, et faubourg Notre Dame.

Les travaux étant exécutés, se pose le problème des modalités du règlement de ces prestations qui sont hors du marché initial.

Afin de prévenir tout contentieux pour le règlement de ces prestations, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Par conséquent, au titre de ces travaux effectivement réalisés et utiles à la ville, il est convenu de verser à la société SOTTAL TP, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, une indemnité correspondant aux prestations hors marché réalisées soit 100 813,00 € TTC.

Le présent processus transactionnel est régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ce procédé repose sur une concession mutuelle et procède d'un esprit de coopération afin d'éviter de recourir à la voie contraignante et onéreuse de résolution contentieuse du différend.

Conformément aux textes qui régissent ce type de transaction, la société SOTTAL TP renonce à réclamer toute autre indemnité.

Le projet de contrat transactionnel est annexé à la présente délibération.

VU le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants,

VU le projet de contrat transactionnel annexé à la présente délibération,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la signature avec l'entreprise SOTTAL TP du contrat transactionnel annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par ce même contrat.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

24 MAI 2013

CONTRAT TRANSACTIONNEL

Entre :

La Ville de **SOLLIES PONT**, sise 26, avenue du C^{ème} RTS, 33210 SOLLIES PONT, représentée par son maire, le Docteur *André Garon*, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « la ville de Solliès-Pont », d'une part,

Et :

La **Société SOTTAL TP**, sise quartier Marvenne, BP 83250, 83 250 LA LONDE, représentée par son directeur Général, monsieur Ph. ALMORIC.

Ci-après dénommée « la société », d'une part,

Identification du litige

La commune de Solliès-Pont a signé un marché dont l'objet est le « renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable et requalification du pluvial » avec le groupement solidaire SOTTAL TP/N. MONTI. L'entreprise SOTTAL TP est désignée mandataire.

Ce marché a été notifié le 31 mai 2012, il a été honoré dans sa totalité pour un montant de 718 130.99 € TTC.

La commune a décidé en cours de chantier d'étendre la prestation à des travaux supplémentaires d'extension des réseaux, qui n'avaient pas été identifiés au préalable lors des études. En effet, certaines parties du réseau n'étaient pas connues du services gestionnaires et leur découverte en cours de travaux a nécessité des maillages supplémentaires de tranchées et de conduite notamment Rue Pierre Brossette, Rue Jules Charleux, Faubourg Notre Dame.

Les travaux étant exécutés, se pose le problème des modalités du règlement de ces prestations hors marché.

Afin de prévenir tout contentieux, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat transactionnel est établi, au sens de l'article 2044 du Code civil, qui permet de prévenir un éventuel différend entre les parties et d'indemniser la Société sur le fondement de l'enrichissement sans cause pour les prestations effectivement réalisées par ses soins et utiles à la Ville de Solliès-Pont.

Article 2 – Montant de l'indemnisation

Le montant de l'indemnité à verser par la Ville de Solliès-Pont à la Société SOTTAL TP, s'élève à un total de 100 813.00 € TTC au titre des prestations réalisées et utiles.

Article 3 – Modalités de règlement financier

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 du présent contrat se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif.

Article 4 – Engagement de non recours

La ville de Solliès-Pont et la société SOTTAL renoncent à tout recours, instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ du présent contrat, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Article 5 – Entrée en vigueur du contrat transactionnel

Le présent contrat vaut transaction définitive et sans réserve au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, dès sa signature par, d'une part le représentant légal de la Ville de Solliès-Pont, préalablement autorisé à la signer par son assemblée délibérante et, d'autre part, le représentant légal de la société SOTTAL.

Le présent contrat deviendra exécutoire à compter de sa transmission par la Commune de Solliès – Pont au préfet dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Article 6 – Compétence d'attribution

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulon.

Fait à, Solliès-Pont

Le

En 2 exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour transaction »